DROIT ET ÉCONOMIE · PREMIÈRE STMG

Qu'est-ce que le droit ?

8 notions, l'essentiel à retenir et les pièges à éviter.



1 Le droit et l'État de droit

- Droit : ensemble des règles qui organisent la vie en société, garanties par l'autorité publique.
- État de droit : l'État soumis au droit ; hiérarchie des normes, séparation des pouvoirs, juges indépendants.

2 Valeurs et fonctions

- Liberté (DDHC, art. 4), égalité (art. 1er et 6), laïcité (1905, Constitution), solidarité (préambule de 1946).
- Fonctions : organiser, pacifier, protéger les plus vulnérables, accompagner les évolutions.

3 Droit, morale, ordre public

- Morale : sanction de la conscience ou de l'entourage ; droit : sanction de l'autorité publique.
- Ordre public : règles impératives auxquelles un contrat ne peut déroger (Code civil, art. 6).

4 La règle de droit

générale et impersonnelle, obligatoire, légitime

- Sanctions civiles, pénales, administratives ou disciplinaires.
- Qualifier : rattacher des faits à une catégorie juridique (acte ou fait juridique) pour trouver la règle.

5 Constitution et QPC

- Constitution de 1958 et bloc de constitutionnalité : DDHC, préambule de 1946, Charte de l'environnement.
- Contrôle avant promulgation (dont 60 députés ou 60 sénateurs) ; QPC depuis 2010 : filtre, puis abrogation.

6 Droit de l'Union européenne

- Traités (droit primaire) ; la Commission propose, le Parlement européen et le Conseil de l'UE adoptent.
- Règlement : directement applicable ; directive : résultat à atteindre, à transposer. Primauté sur la loi.

7 Sources nationales

- Loi : votée par le Parlement (art. 34) ; règlement : décrets et arrêtés de l'exécutif (art. 37).
- Conventions et accords collectifs : négociés par employeurs et syndicats, dans le respect de la loi.
- Jurisprudence : la Cour de cassation juge le droit et unifie son interprétation.

8 Juridictions et hiérarchie

Constitution > traités et droit de l'UE > lois > règlements > conventions et contrats

- Ordre judiciaire (Cour de cassation) et ordre administratif (Conseil d'État) ; appel, puis pourvoi.
- Contrôles de constitutionnalité, de conventionnalité et de légalité.

Pièges à éviter

- Confondre le Conseil de l'UE (des ministres), le Conseil européen (des chefs d'État) et le Conseil de l'Europe.
- Croire qu'une directive s'applique sans transposition, comme un règlement.
- Faire de la Cour de cassation un troisième degré de juridiction : elle ne rejuge pas les faits.
- Oublier qu'un contrat ou un accord collectif ne peut pas déroger à l'ordre public.
- Penser que le Conseil constitutionnel contrôle les lois au regard des traités.